

doivent avoir été choisies individuellement par les autorités canadiennes et ce choix doit être approuvé par les autorités britanniques. La colonisation se fait sous la direction de la Division des Terres sur des fermes qui sont la propriété du gouvernement. Le remboursement du prix d'achat de la ferme est réparti sur une période de 25 ans à 5 p.c. d'intérêt par année. Par cette entente on projette d'établir au Canada 3,000 familles anglaises en trois ans. A la fin de 1927, on y avait déjà établi 2,630 familles comprenant 14,529 personnes. Les gouvernements britannique et canadien ont ensuite considéré que le succès de ces colons justifiait une extension de cette entente et qu'ils pouvaient y ajouter 500 autres familles britanniques en 1928.

Au cours de 1927 une entente a été conclue entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'établissement de 500 colons anglais et leurs familles sur des fermes améliorées dans le Nouveau-Brunswick à partir du 1er mars 1928 jusqu'au 31 mars 1934. Le projet est sur la même ligne que le plan général de l'établissement des 3,000 familles britanniques qui a déjà eu tant de succès, excepté que dans ce dernier cas, le gouvernement provincial ajoute sa coopération à celle du gouvernement du Dominion qui est seul intéressé dans le premier projet. Le gouvernement du Dominion, par l'intermédiaire du Département de l'Immigration et de la Colonisation, recrute les colons dans les Iles Britanniques et, en coopération avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il les place dans cette province et leur donne tous les services de sa Division des Terres. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit acquérir les fermes nécessaires et les vendre aux colons à un prix remboursable en 25 ans, par versements annuels, y compris amortissement au taux de 5 p.c. par année. Le gouvernement britannique fournit les fonds nécessaires à l'achat du bétail, de l'outillage, du grain de semence, du fourrage, de la nourriture et du premier versement, cette avance devant être remboursée aux mêmes conditions que le prix de la terre.

On s'attend d'avoir en 1928 une forte augmentation dans le mouvement migratoire britannique, principalement dans les classes assistées. Le système de désignation qui a été sacrifié afin d'éviter des délais, a reçu beaucoup de publicité et on s'efforce par ce moyen d'augmenter la migration des jeunes gens aptes aux travaux de la ferme ou au service domestique, et qui n'ont encore aucune expérience dans ces occupations. L'immigration de garçons entre 14 et 17 ans venant des Iles Britanniques va en croissant, et 1927 a vu le nombre d'arrivants dépasser tous les précédents. Des conventions assurant la coopération de certaines provinces dans ce travail spécial ont déjà été conclues et on s'attend à ce que le système prenne de l'expansion pour couvrir presque toutes les provinces du Dominion.

D'autres plans, engageant la coopération des gouvernements provinciaux, ont été adoptés par certaines provinces et sont à l'étude par d'autres. Il est reconnu que cette coopération donne la plus grande mesure de protection aux nouveaux venus et en même temps la meilleure assurance que le pays en retirera le plus grand service. Tous les colons choisis par les organisations du gouvernement provincial dans les Iles Britanniques reçoivent l'assistance britannique de l'entente de la convention impériale avec le Dominion. Bien que le ministère de l'Immigration et de la Colonisation voie d'un bon œil la coopération de toutes les organisations de recrutement, le choix final des immigrants assistés dépend des officiers d'immigration du Dominion et des provinces, assurant ainsi une sélection uniforme et voyant à ce que les besoins et les intérêts du Canada soient protégés.